

Ajaccio, le 23 FEV. 2023

Direction déléguée à la Stratégie et à la Qualité

La Directrice Générale

A

**Madame la Directrice
EHPAD Sainte Cécile
Bd Louis Campi BP 3094
20700 AJACCIO CEDEX 9**

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : transmission mesures définitives suite à un contrôle sur pièces

PJ : tableau des mesures correctives final

Réf. : Code de l'action sociale et des familles articles L313-13 et suivants et L331-1 et suivants, code de la santé publique articles L6116-1 et L6116-2

Par courrier du 10 novembre 2022, je vous informais de l'engagement d'un contrôle sur pièces concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement que vous dirigez sur le fondement des articles L1431-2, L6116-1, L6116-2 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ce contrôle avait pour objectif de vérifier les éléments pouvant attester que l'organisation mise en place était de nature à garantir la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies à travers l'analyse des éléments suivants :

- le fonctionnement global de la structure
- l'organisation de la prise en charge
- Le respect des outils de la loi 2002-2.

Le rapport de la mission d'inspection ainsi que mon courrier vous présentant les mesures correctives envisagées vous ont été transmis dans le cadre d'une procédure contradictoire.

A l'issue de cette dernière, vous avez souhaité apporté des réponses par courriel du 26 décembre 2022.

J'accuse bonne réception des pièces transmises en complément de vos réponses :

- Fiche de poste du directeur adjoint,
- Fiche de poste de la directrice
- Organigramme daté
- Une version actualisée du document unique de délégation avec durée de validité et modalités de révision,
- Un document attestant du recueil des souhaits des résidents en matière de menus,
- Protocole de prévention et de traitement des escarres.

Après analyse de votre retour, vous trouverez ci-joint prescriptions et recommandations notifiées modifiées en fonction des réponses que vous avez apportées.

Vous veillerez à régulariser l'ensemble des écarts à la réglementation relevée.

J'appelle néanmoins votre attention sur l'importance que j'attache à la mise en œuvre prioritaire et diligente les mesures correctives rappelées ci-après.

Prescription 1 :

Réunir, au minimum deux fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement avant le 1^{er} aout 2023.

Prescription 2 :

Poursuivre la démarche engagée sur les projets personnalisés de l'unité de vie protégée en la simplifiant, et l'étendre à l'ensemble des personnes accueillies avant le 1^{er} février 2024.

Prescription 3 :

Mettre en œuvre une politique proactive pour favoriser la déclaration ainsi que l'analyse des événements indésirables par le personnel pour aboutir à des plans d'action effectivement mis en œuvre

avant le 1^{er} août 2023.

Prescription 4 :

Réaliser de nouvelles élections du CVS en conformité avec la nouvelle réglementation avant le 1^{er} mai 2023.

Prescription 5 :

Formaliser systématiquement les comptes-rendus des CVS, sans délai, à compter de la prochaine réunion du CVS.

Je vous rappelle que, conformément au Code des relations entre le public et l'administration, le rapport est désormais communicable.

Je vous précise également que le suivi de la mise en œuvre de ces mesures sera assuré par mes services,

La Directrice générale de l'ARS de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE